

Date de dépôt : 22 mai 2019

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de Mmes et MM. Delphine Klopfenstein Broggin, Mathias Buschbeck, Marjorie de Chastonay, Frédérique Perler, Jean Rossiaud, Isabelle Pasquier, Pierre Eckert, François Lefort, Philippe Poget, Adrienne Sordet, Alessandra Oriolo, Paloma Tschudi, Yvan Rochat, David Martin, Sylvain Thévoz, Salima Moyard, Yves de Matteis, Nicole Valiquer Grecuccio, Anne Marie von Arx-Vernon, Bertrand Buchs, Léna Strasser, Christina Meissner, Delphine Bachmann, Salika Wenger, Claude Bocquet, Patricia Bidaux, Jean-Charles Rielle, Jocelyne Haller, Pierre Bayenet pour favoriser la parité dans les conseils d'administration et de fondation des établissements de droit public

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 1^{er} novembre 2018, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- *la trop faible proportion de femmes occupant des positions dirigeantes sur le marché du travail;*
- *la nécessité pour l'Etat de promouvoir la parité entre hommes et femmes, notamment pour des raisons légales, éthiques et de justice sociale;*
- *la proportion dérisoire de femmes siégeant dans les conseils d'administration des institutions de droit public;*
- *les études démontrant le meilleur fonctionnement des entreprises dont la direction est mixte;*

- *la récente prise de position du Conseil national quant aux quotas de genre dans les conseils d'administration et les directions des sociétés anonymes dans le cadre de la réforme du droit de ces dernières;*
- *les différentes mesures prises par des cantons comme le Valais ou Bâle-Ville afin d'augmenter le nombre de femmes siégeant dans des conseils d'administration ou des commissions liées à l'administration cantonale;*
- *la prochaine nomination des CODOF vu la nouvelle législature 2018-2023,*

invite le Conseil d'Etat

- *à tout mettre en œuvre afin d'atteindre une représentation de 50% de femmes dans les conseils d'administration ou de fondation des institutions de droit public dès la présente législature 2018-2023;*
- *à faire que chacun de ses membres propose systématiquement au collège autant de femmes que d'hommes à chaque fois qu'il doit nommer un membre d'un conseil d'administration ou de fondation;*
- *à intégrer le BPEV dans ces démarches et à lui demander de produire à chaque législature un rapport sur l'évolution de la représentation des femmes dans ces structures.*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

L'article 50, alinéa 1, de la constitution genevoise, du 14 octobre 2012 (Cst-GE; A 2 00), dispose que l'État promeut une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des autorités.

Cet objectif d'égalité a été intégré à ceux fixés par le Conseil d'Etat pour la présente législature. En effet, il a décidé en décembre 2018 de prolonger le plan d'action de l'égalité interne à l'administration cantonale. Celui-ci prévoit notamment de mettre en place des incitations visant à améliorer la représentation des femmes dans les commissions et délégations officielles (CODOF) du Conseil d'Etat, en référence également à l'article 6, alinéa 4, du règlement pour l'égalité et la prévention des discriminations en raison du sexe, de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre (REgal), du 13 septembre 2017. Dans le cadre de cette démarche, il a également décidé d'étendre les actions entreprises pour les CODOF aux autres sphères décisionnelles sous sa compétence, soit aux conseils d'administration et de

fondation des institutions et établissements de droit public, instances sur lesquelles porte la présente motion. A cette fin, il a adopté des modifications de la loi sur les commissions officielles (LCOF), de la loi sur l'organisation des institutions de droit public (LOIDP) et du règlement d'application de la loi générale relative au personnel de l'administration cantonale, du pouvoir judiciaire et des établissements publics médicaux (RPAC). Le Grand Conseil sera saisi des propositions de modifications légales parallèlement à la présente réponse.

Bien que le renouvellement de la composition des conseils d'administration et de fondation de droit public ait eu lieu en décembre 2018 pour la législature 2018-2023, le Conseil d'Etat a néanmoins souhaité proposer des mesures pouvant d'ores et déjà s'appliquer lors de la repourvue des postes vacants. Il a ainsi décidé de procéder à des modifications de bases légales en lien avec les régies publiques sur la base de l'objectif chiffré qu'il s'est fixé. De fait, le Conseil d'Etat, tout comme le bureau du Grand Conseil, devraient veiller à une équitable représentation des sexes dans la composition des conseils, à savoir une proportion du sexe sous-représenté d'au moins 40%. Ce seuil, en deçà de celui proposé dans la présente motion, se veut réalisable aux vues des statistiques actuelles, et se base sur la revue de la littérature ainsi que sur d'autres exemples de législations en la matière, comme la loi française, dite Copé-Zimmermann, du 27 janvier 2011.

Les modifications de bases légales proposées sont par ailleurs accompagnées par d'autres actions prévues dans le cadre du plan d'action de l'égalité au sein de l'administration cantonale genevoise.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Antonio HODGERS